



## Délais de prévenance

-----  
Par Krine

Bonjour,

J ai commencé un nouveau travail le 10 Mai 2021 en cdi.

Je suis technicienne en bureau d études. Je dessine des plans surtout.

J avais une période d essai de 2 mois qui a été renouvelée.

J ai eu un arrêt maladie de 3 jours au mois de Juin.

Mon employeur a accepté oralement que je prenne une semaine de congé du 9 au 13 Août 2021. C est juste noté congé dans le planning mais je n ai pas de trace écrite.

Mon contrat est de 35 heures avec des horaires fixes tous les jours mais ces derniers ne sont pas stipulés dans le contrat.

A ce jour je fais 8h-12h et 13h30-16h30 du lundi au vendredi.

A mon retour ce matin, le 16 Août 2021, le patron m'a notifié par courrier remis en main propre contre décharge qu il mettait fin à ma période d essai. J ai signé et de toute façon je ressentais aussi le malaise de ne pas faire l affaire.

Dans le courrier il est noté que compte tenu du délai de prévenance je cesserai de faire parti de effectif le 9 septembre.

Et que à compte du 1er septembre je finirai mon contrat au siège social qui est à 65 kms de chez moi ( au lieu du bureau actuel qui est à 24 kms).

Il m a aussi notifié de nouveaux horaires 8h-12h et 13h30-17h30 du lundi au jeudi et le vendredi 9h-12h.

Et puis j ai remarqué que le courrier de fin de période d essai est antidaté au 6 Août, date à laquelle il m'avait en effet convoqué pour évoquer oralement la fin de mon contrat.

Est ce que dans ce cas mon délai de prévenance n est pas ramené à 2 semaines?

Sachant que j ai commencé le 10 Mai plus 3 jours d arrêt maladie. Au 6 Août je suis à moins de 3 mois de présence dans l entreprise.

Je vous remercie au par avance pour le temps que vous accorderez pour me répondre.